

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 005-210500625-20220729-34_2022-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10

Membres Présents : 8

Membres représentés : 0

Absents : 2

VOTE : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEANCE du 29 juillet 2022

DELIBERATION N° 34 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juillet à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 22 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, REY Delphine.

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Nouvelle modification des statuts du SyMÉnergie05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus,

Vu l'arrêté n°2015097-0002 du 7 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5277-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

